



54 890
CHAMBLEY-BUSSIÈRES

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de Chambley-Bussières,

Vu l'article 2212-1 et 2 du Code général des collectivités locales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu les articles 25 (5^{ème} alinéa) et 31(chapitre 1) de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la demande du 1^{er} juillet 2025 présenté par le SIE du SOIRON, représenté par Benjamin ROHRBACHER, domicilié 31 rue des Pivoines 54800 CONFLANS EN JARNISY, pour des travaux de remise à niveau et remplacement de tampons de regards de visite situés rue de la Gare, entre les carrefours avec la rue de la Tournelle et la rue de Xonville, réalisés par l'entreprise COLAS, le jeudi 03 juillet 2025,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation routière dans la rue de la Gare, au droit des zones de travaux, à Chambley-Bussières pendant la durée des travaux,

A R R E T E

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée par demie-chaussée, dans la rue de la Gare à Chambley-Bussières au droit des travaux de création de remise à niveau et remplacement de tampons de regards de visite, au moyen de feux tricolores, le jeudi 03 juillet 2025 jusqu'à la fin des travaux, de 7h00 à 18h00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans la rue de la Gare à Chambley-Bussières, au droit de la zone de travaux, du jeudi 03 juillet 2025 jusqu'à la fin des travaux, sauf et exclusivement dans le cadre de l'activité du chantier pour les entreprises intervenantes, le gestionnaire de la voirie départementale et les services publics de sécurité.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera fournie, posée et entretenue à la charge du demandeur.

Article 5 : La présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie et par affichage sur le chantier à la charge du demandeur.

Article 6 : Monsieur le maire de Chambley-Bussières, monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle sont chargés de l'exécution, chacun en ce qui les concerne, du présent arrêté.

Fait à CHAMBLEY BUSSIÈRES, le 02 juillet 2025

Le Maire,
Sébastien BERROIS

